

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2011

Présents : MM. et MMES BORZO, BALAT, BORIES, CALMELS, CANCE, CARBONNEAUX, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE.
Excusée : MME VIVEN.
Absents : MM. BLANC, PONS.
A donné procuration : MME VIVEN à MME BALAT.

Secrétaire de séance : Madame BALAT Martine

Ordre du jour :

- 1 – Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal aux élections sénatoriales 2011.
- 2 – Etude hydraulique : demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- 3 – Travaux école maternelle : choix d'un bureau d'études pour diagnostic accessibilité.
- 4 – Travaux tour de ville : proposition d'avenant pour travaux supplémentaires.
- 5 – Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot.
- 6 – Camping municipal : tarifs rectificatifs.
- 7 – Etude plan d'eau : solde des honoraires.
- 8 – Proposition de contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie.
- 9 – Proposition de contrat d'entretien du matériel campanaire de l'église de Cajarc.
- 10 – Convention pour répartition des charges du bureau du Trésor Public.
- 11- Proposition de bail avec le Conseil Général du Lot pour les locaux du Centre médico-social de Cajarc.
- 12 – Examen de situations d'agents.
- 13 – Questions diverses.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour pour examiner deux points supplémentaires :

- Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la création de l'escalier extérieur de l'école maternelle
- Autorisation pour procédure de résiliation de bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

1 – Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal aux élections sénatoriales 2011.

En application des articles L.283 à L.290-1 du Code Electoral, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Ont été élus aux 1ers tours de scrutins :

- Délégués titulaires : CARBONNEAUX André, PETRE Marie-Hélène, BORZO Jacques
 - Délégués suppléants : PELIGRY Roger, CANCE Michel, GRIMEAUD Philippe
- Le procès verbal de l'élection est joint au registre.

2 – Etude hydraulique : demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cajarc, encouragée par la Direction Départementale des Territoires, a décidé de lancer une étude hydraulique sur le ruisseau de l'Hermies qui traverse le village. Ces données permettront de déterminer les dispositions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes sur les zones déjà construites (de l'entrée du bourg à la confluence avec le Lot) et sur la zone constructible dont la commune est propriétaire. Le coût prévisionnel est de 9 950 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet pourrait prétendre à une aide au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs au taux de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de solliciter Monsieur le Préfet du Lot pour obtenir une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs au taux de 50 %.
- Valide le plan de financement suivant :
 - Coût de l'étude : 9 950 € HT
 - Subvention Fonds de prévention : 50 % : 4 975 €
 - Autofinancement commune 50 % : 4 975 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – Travaux école maternelle :

a) choix d'un bureau d'études pour diagnostic accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux à l'école maternelle. Il précise qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic accessibilité aux personnes handicapées de ces lieux.

Monsieur le Maire présente l'offre faite par le Bureau Véritas d'un coût de 900 € HT.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'offre faite par le Bureau Véritas.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

b) examen du dossier de consultation des entreprises pour la mise en place d'un escalier de secours

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un escalier extérieur à l'école maternelle afin de satisfaire aux normes de sécurité.

Il présente le dossier de consultation des entreprises préparé par Monsieur Matthieu Belcour, architecte DPLG, chargé du dossier.

Le coût global de ces travaux, prévus en 3 lots (gros œuvre-VRD, serrurerie, menuiseries extérieures) est estimé à 26 614.50 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur la poursuite du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation des entreprises tels que présenté.

- Demande à Monsieur le maire d'engager la procédure de Marché Public à Procédure Adaptée correspondant à ce type de projet.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Travaux tour de ville : proposition d'avenant pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire GREGORY à Capdenac-Gare en application de la délibération du Conseil Municipal du 14 /10/2011

Considérant le montant initial du marché arrêté à 249 062,75 € HT et le montant des travaux supplémentaires à 17 978,80 € HT augmentant de plus de 5 % le montant du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De conclure un avenant d'augmentation du programme des travaux d'aménagement du Tour de Ville pour un montant de 17 978,80 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer l'avenant.

5 – Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL) a été appelée à modifier ses statuts actuels (arrêté préfectoral du 2 juillet 2008) :

- Le maintien formel de l'adhésion à la FDEL des 7 Syndicats primaires d'électrification (SIER) du Lot est devenu impossible car ces SIER, à vocation unique, étant sans activité propre depuis le 1^{er} janvier 2009 (date du transfert à la FDEL de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale en application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006), les services de l'Etat ont demandé à plusieurs reprises leur dissolution et ont récemment réitéré cette exigence après la publication de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Dans ces conditions, retarder la suppression des SIER mettrait la Fédération dans une situation juridique délicate.

- La FDEL étant un syndicat statutairement composé de 14 collectivités adhérentes, 7 SIER et 7 communes indépendantes, cette suppression des SIER impose de fait l'adhésion directe des communes jusqu'à présent représentées par un SIER.

- Tout en approuvant une adhésion directe des communes, les élus de la FDEL ont voulu maintenir l'organisation actuelle en regroupant les communes rurales en secteurs intercommunaux d'énergie (SIE) dont le périmètre est calqué sur celui des SIER. Les SIE

auront pour rôle principal d'être des relais de terrain, les délégués communaux conservant, avec les maires, un rôle indispensable de transmission réciproque des informations, des demandes et des urgences ; et pour rôle statutaire d'être des collègues électoraux chargés de désigner les délégués au comité syndical de la FDEL.

- Enfin, l'adhésion directe des communes permettra à la FDEL d'apporter aux collectivités lotaises des services complémentaires par le transfert optionnel (sur décision expresse de chaque conseil municipal) de deux compétences communales en synergie avec l'électricité : la distribution de gaz et l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce projet a été préalablement présenté aux communes à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL au cours du 1er trimestre 2011.

Il fait lecture aux membres du conseil municipal des statuts adoptés par le comité syndical de la FDEL le 22 mars 2011, qui apportent, par rapport aux statuts actuels, les innovations suivantes :

Article 1 - Constitution du Syndicat

Le Syndicat est constitué des 340 communes du département du Lot et est dénommé « Fédération Départementale d'Energies du Lot ».

Article 2 - Objet

Hormis la compétence obligatoire liée à la distribution publique d'électricité, le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, des compétences à caractère optionnel.

Au titre de l'électricité :

Outre les activités déjà statutaires, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

Dans le domaine du gaz :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative à la distribution publique de gaz, comportant :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (gestion des réseaux) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours ;

- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Le cas échéant maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- contrôle des missions de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés.

Dans le domaine de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et renouvellements d'installations existantes,
- maintenance préventive et curative de ces installations ;
- tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Syndicat peut également exercer les activités suivantes :

Dans le domaine des communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants
- la mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals

Mise en commune de moyens et activités accessoires :

Outre les dispositions prévues par les statuts actuels, le Syndicat peut mettre à disposition ses moyens pour le conseil, l'assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre.

Article 3 - Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel ;
- la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert et les autres modalités de transfert sont déterminées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres.

Article 4 - Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

Les compétences optionnelles ne pourront être reprises au Syndicat par une personne morale membre avant une durée de 5 ans à compter de leur transfert. Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque personne morale membre dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner soit l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies aux articles 2.2 et 2.3 ;
- la reprise prend effet au premier janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;
- la personne morale membre reprenant une compétence au Syndicat finance la dette correspondant à la part des emprunts contractés par celui-ci, pour l'exercice de cette compétence et pendant la période au cours de laquelle elle avait été transférée.
- le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 5 - Constitution du comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués syndicaux :

- élus par les collèges électoraux des secteurs d'énergie de Cahors Est-Cajarc, Figeac, Nord du Lot, Saint Matré, Saint Denis Catus et Sud du Lot, dont la composition correspond aux SIER, dans les conditions suivantes : chaque commune membre désigne deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent, avec les autres délégués des communes appartenant au même secteur d'énergie, un collège électoral. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral les délégués syndicaux et leurs suppléants.

- élus par les conseils municipaux des communes indépendantes de Biars sur Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval de Cère, Pradines et St Céré.

Le nombre des délégués, dont le mode de calcul n'a pas été modifié, sera recalculé avant chaque renouvellement du comité, en tenant compte du dernier recensement officiel connu et des longueurs de ligne comptabilisées l'année précédent ce renouvellement.

Article 6 - Fonctionnement

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes. Pour les décisions spécifiques aux compétences visées aux articles 2.2 et 2.3 des présents statuts, ne prennent part au vote que les délégués des communes ayant transféré la compétence concernée et les délégués des collèges électoraux dont au moins une commune représentée au sein du collège a transféré la compétence concernée.

Les autres dispositions sont sans changement.

Article 7 - Budget – Comptabilité

Sont rajoutés à l'article existant :

- les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte,
- les contributions des personnes morales membres, telles que fixées par le comité syndical,
- les fonds de concours des personnes morales membres, dans les conditions fixées par le comité syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- le produits des dons et legs,
- les versements du FCTVA.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

Il leur propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler et, pour éviter toute ambiguïté statutaire, d'approuver simultanément la dissolution du SIER de Cajarc auquel adhérerait la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment,
- Décide que la commune de Cajarc adhère à la FDEL,
- Approuve la dissolution simultanée du SIER de Cajarc.

6 – Camping municipal : tarifs rectificatifs.

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à reconsidérer les tarifs 2011 du camping municipal de la façon suivante :

- Forfait 1 nuit 2 adultes sans électricité : 10.80 € (au lieu de 10.50 €)
- Forfait 1 nuit 2 adultes avec électricité : 13.60 € (au lieu de 13.20 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire.
- Décide l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2011.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Etude plan d'eau : solde des honoraires.

Considérant la décision d'interrompre le projet initial, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet CEREG, chargé de l'étude d'aménagement du plan d'eau, demande le solde de ses honoraires prévus au marché initial.

8 – Proposition de contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie.

Monsieur le Maire présente un projet de contrat d'entretien annuel portant sur l'installation téléphonique des bureaux de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le contrat d'entretien proposé par l'entreprise SPIE Communications à Brives.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

9 – Proposition de contrat d'entretien du matériel campanaire de l'église de Cajarc.

Monsieur le Maire présente un projet de contrat d'entretien annuel portant sur le matériel campanaire de l'église de Cajarc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le contrat d'entretien proposé par la société BODET SA à Bruguières 31150.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier et plus particulièrement à dénoncer le précédent contrat d'entretien signé avec la société Cessac à Ussac 19270.

10 – Convention pour répartition des charges du bureau du Trésor Public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Cajarc loue au Trésor Public un local situé 24 place du Foirail. Le Trésor Public a accepté de participer aux charges de fonctionnement de l'immeuble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de convention qui prévoit une contribution forfaitaire de 50 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention à intervenir avec la Direction générales des Finances Publiques du Lot
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

11- Proposition de bail avec le Conseil Général du Lot pour les locaux du Centre médico-social de Cajarc.

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble communal situé 24 place du Foirail à Cajarc devient une maison des services publics. A ce titre, des locaux peuvent être mis à disposition du Conseil Général pour accueillir le Centre Médico-social logé actuellement dans le bâtiment des vestiaires du stade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général accepterait de louer ces locaux à compter du 1^{er} juillet 2011 dans les conditions financières identiques à celles actuelles (hors indexation) soit 3005.68 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte de louer un bureau et un espace accueil d'une superficie d'environ 68 m², avec mutualisation d'espaces communs (sanitaires, hall d'entrée, office) aux conditions énoncées ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer le bail de location ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12 – Personnel communal : Examen de situations d'agents.

a) Demande de M Claude Doucet :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier remis par Monsieur Claude DOUCET, Agent de maîtrise aux services techniques de la mairie. Il sollicite l'attribution d'un temps partiel pour une quotité de 80 % du temps plein, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 60 à 60 bis ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte que Monsieur Claude DOUCET travaille à temps partiel à raison de 80 %, sans régime de RTT. Cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2011 et restera valable jusqu'à modification de la demande faite à l'initiative de l'intéressé ou de la collectivité.

b) Création de contrat occasionnel :

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de faire face à un besoin occasionnel (travaux de peinture de bâtiments communaux) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi occasionnel à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2011 et pour une durée d'un mois.

- Laisse le recrutement et l'organisation de l'emploi à l'initiative de Monsieur le Maire.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Demande de Mme Claudine Resta :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier remis par Madame RESTA Claudine, Adjoint technique 2^{ème} classe au gîte d'étape et à l'école maternelle qui sollicite la diminution de son temps de travail hebdomadaire. Elle ne souhaite plus travailler au gîte d'étape et demande donc l'abandon de 10h15 mn par semaine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 18h15 mn hebdomadaires et de créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 8h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2011.

- Autorise Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste à 18h15 mn et à déclarer à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la création du poste à 8h00.

d) Création d'un poste d'Adjoint technique 2ème classe :

- Vu le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, laissé vacant par Mme Orthlieb Martine,
- Vu la décision d'attribuer une activité à temps partiel à un agent des services techniques,
- Considérant que la gestion des foires et marchés effectuée de façon temporaire par les services techniques de la mairie (depuis la maladie, puis le décès de Mme Bouquillion, agent communal) ne peut plus être poursuivie,
- Considérant la nécessité de réorganiser les services de la mairie et en particulier la gestion du gîte d'étape et des foires et marchés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 19 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à déclarer la création du poste à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

13 - Autorisation d'engager une procédure de résiliation de bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un locataire d'un logement communal est redevable de plusieurs loyers et charges, malgré les diverses interventions qu'il leur a faites ainsi que les différents rappels effectués par le Trésor Public.

Monsieur le Maire précise que les clauses du contrat de bail prévoient la résiliation de bail en cas de défaut d'un seul terme de loyers ou de charges ; cette résiliation intervenant après commandement de payeur demeuré infructueux, confirmé par une ordonnance de non référé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager cette procédure auprès d'un huissier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité mandate Monsieur le Maire à engager cette procédure et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

14 – Questions diverses.

a) Construction du « club-house » par le club de tennis :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Maître Bayard-Thibault, avocat, mandaté par Madame Cécile Defforey qui conteste l'arrêté de non-opposition avec prescriptions à la déclaration préalable au nom de l'Etat concernant la réalisation de l'abri « club house » pour le tennis club de CAJARC.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a transmis cette lettre à la DDT de FIGEAC, service contentieux. Il tiendra informé le Conseil Municipal de la suite réservée à ce dossier.

b) Publication d'une plaquette petit patrimoine bâti :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de plaquette touristique présentant le petit patrimoine bâti de la commune a été réalisé. Il présente le devis proposé par l'imprimerie CGI Graphic d'un coût de 944.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire imprimer ce document et valide l'offre de CGI Graphic.